Trousse de déclaration

Opérer un changement de culture axé sur la prévention

Comité local SST

APTS Centre-Ouest de Montréal

Version 1.0 2025-04-02

Table des matières

Table des matières 2
Mise en contexte 3
Processus de déclaration 4
Six types de risque 5
1. Risques chimiques 6
2. Risques biologiques 10
3. Risques physiques 15
4. Risques ergonomiques 18
5. Risques psychosociaux 21
6. Risques liés à la sécurité 28
Conclusion 30
Bibliographie et ressources supplémentaires 31
Annexe 1 *Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse* 33

Un remerciement tout particulier à Amina Imène Damouche, Ana Sofia Lopes Mota, Cindy Potechin et Mika Takada-Leduc, membres du comité local SST (APTS Centre-Ouest de Montréal) sans qui cette trousse n'aurait pas vu le jour.

Mise en contexte

Si la promotion des déclarations d'incident, d'accident et de toute situation à risque ou dangereuse apparaît indispensable depuis bien longtemps – la sous-déclaration ayant des impacts majeurs auprès des personnes salariées – cette trousse souhaite tout particulièrement aborder la **déclaration des situations à risque ou dangereuses** comme **outil de prédilection pour agir en prévention sur nos milieux de travail**. La trousse a été élaborée par le comité local santé et sécurité au travail (SST) APTS Centre-Ouest de Montréal, composé de personnes salariées qui connaissent bien nos milieux de travail. En ce sens, nous espérons que les exemples fournis pourront faire écho à votre propre réalité-terrain et vous enjoindre à déclarer plus aisément des situations à risque ou dangereuses auxquelles vous et vos collègues font face au quotidien.

Avec les changements apportés par la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail* (LMRSST), de nouveaux mécanismes de prévention et de participation propres à chaque établissement sont prévus. Des comités de santé et sécurité (CSS) sont en ce sens en voie d'être créés. Siégeront sur ceux-ci des représentant·e·s des travailleur·euse·s (RT) et des représentant·e·s en santé et sécurité (RSS) qui auront notamment comme fonction de participer à l'identification et à l'analyse des risques pour la santé et la sécurité des travailleur·euse·s. Dans ce contexte, la déclaration de situations à risque et dangereuses deviendra d'autant plus intéressante pour faciliter le travail de ces représentant·e·s et assurer une vigie de proximité des situations à risque ou dangereuses. C'est donc pour préparer le terrain, mais également pour entamer le travail que nous vous offrons cette trousse pratique, dans l'espoir que vous puissiez à votre tour « contaminer » positivement vos collègues et que la déclaration de situations à risque ou dangereuses devienne un véritable réflexe.

En dernière instance, le formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse peut être utilisé comme preuve pour démontrer que l'arrêt de travail est lié à une lésion professionnelle. Ce faisant, la personne salariée pourrait se prévaloir de l'**indemnité de remplacement du revenu** plutôt que des **prestations d'assurance-salaire** de l'employeur. Les prestations d'assurance-salaire sont moins avantageuses que l'indemnité de remplacement du revenu. De plus, après 104 semaines de prestations d'assurance-salaire, c'est l'assurance-maladie long terme selon les clauses du régime d'assurance-salaire collective qui embarque. Celle-ci peut avoir une incidence sur les primes d'assurance collective de toutes les personnes participantes au régime d'assurance collective (APTS, 2025).

Indemnité de remplacement du revenu (CNESST, 2025e)
Correspond à 90 % du revenu net.

Prestations d'assurance-salaire (CCOMTL, 2022)
Correspond à 80% du salaire régulier.

Processus de déclaration

ATTENTION !
Le processus présenté ici pourrait changer prochainement avec la nomination de représentant·e·s des travailleur·euse·s (RT) et de représentant·e·s en santé et sécurité (RSS). La trousse est disponible en ligne et sera mise à jour au fur et à mesure de ces changements.

Pré-étape (optionnelle) : Informer **par écrit** (courriel) – pour laisser une trace écrite, qui peut devenir une preuve – votre gestionnaire immédiat d'une situation à risque ou dangereuse à laquelle vous êtes confronté sur votre milieu de travail. L'employeur – votre gestionnaire par extension – a l'obligation de vous fournir des pistes de solution dans un délai raisonnable. La personne gestionnaire peut très bien demander au service de prévention de l'établissement de l'épauler dans cette démarche.

Toutefois, plusieurs raisons peuvent expliquer une mauvaise prise en charge de cette forme de déclaration : nouveau gestionnaire, connaît peu ou mal l'obligation de l'employeur en termes de prévention, ne sait pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide dans une telle démarche, etc. Dans ce contexte, il devient plus judicieux de compléter un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse puisque le service de prévention sera impliqué directement.

Première étape : Compléter un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse. Le formulaire doit être complété individuellement, puis transmis à prevention.sst.ccomtl @ssss.gouv.qc.ca ainsi qu'à votre gestionnaire immédiat en Cc. N'hésitez pas à mettre votre syndicat en Cc également : ccomtl@aptsq.com.

Le formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse est disponible dans l'intranet du CIUSSS Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal ou sur la page locale de votre syndicat APTS Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal sous *DOCUMENTS PRATIQUES\ Santé et sécurité au travail\ Annexe 3 Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse*. Une copie du formulaire est également disponible en annexe de cette trousse.

Astuce
Au sein d'une équipe vivant une situation à risque ou dangereuse commune, il peut être intéressant de dupliquer le même formulaire plusieurs fois, puis de le signer et de le transmettre individuellement au service de prévention. Cela évite l'isolement d'une personne salariée et envoie un message clair au service de prévention.

Deuxième étape : L'équipe santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) / le service de prévention de l'établissement a la responsabilité d'assurer le suivi de ces formulaires et doit prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec votre gestionnaire pour assurer une résolution de la situation dans un délai raisonnable. Normalement, le processus pourrait prendre fin à cette étape si l'employeur résout la situation adéquatement.

Néanmoins, si vous jugez que le délai raisonnable n'a pas été respecté avant que des solutions adéquates soient appliquées ou si vous considérez les solutions proposées comme inadéquates, veuillez aviser votre équipe syndicale locale à ccomtl@aptsq.com.

Étape en cas de non-résolution de la situation : Suivant votre avis, votre syndicat entreprendra des démarches auprès du service de prévention par rapport à la situation à risque ou dangereuse. Un coup de fil à la cheffe de la prévention du CIUSSS aide parfois à faire débloquer des situations qui stagnent.

Ultimement, si la situation ne se résout toujours pas dans un délai raisonnable, nous pourrions vous suggérer d'aller de l'avant vers le dépôt d'une plainte auprès de la CNESST. Vous n'êtes pas obligé de vous arrimer avec votre syndicat pour le dépôt d'une telle plainte, mais nous vous le recommandons fortement. Se rendre sur le site de la *CNESST\ Services à la clientèle\ Plaintes et recours* pour plus de détails.

Six types de risque

Il n'est pas obligatoire d'identifier le type de risque spécifique lors de la complétion d'un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse, mais cela peut s'avérer utile de comprendre les différents types de risque qui existent pour mieux les identifier et les reconnaître.

Pour chaque type de risque, une explication et des exemples sont donnés. De plus un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse a été complétée à titre indicatif pour chaque risque.

Danger ou risque ?
« On peut parler de danger ou de phénomène dangereux comme une source potentielle de dommages pour [la travailleuse ou] le travailleur. Lorsque le travailleur peut être en contact avec le danger, il est en présence d'un risque.

Les préventionnistes diront qu'on identifie un danger et qu'on analyse un risque. De la même façon, on élimine un danger alors qu'on réduit et qu'on maîtrise un risque. Pour simplifier la démarche, le terme " risque" sera principalement utilisé dans toutes les étapes de la démarche, sans faire de distinction. » (CNESST, 2022)

1. Risques chimiques

Qu'est-ce qu'un risque chimique ?

Il y a présence de risques chimiques lorsque le ou la travailleur·euse est en contact avec des matières premières et/ ou des sous-produits d'un procédé. Ces matières peuvent résulter d'une :

- Action mécanique ;
- Évaporation ;
- Combustion ;
- Décomposition ;
- Réaction chimique.

Travailler en présence de gaz dangereux, comme le monoxyde de carbone ou la fumée d'incendie, fait partie des risques chimiques (CNESST, 2025a). En 2006, Santé Canada a mis en place le *Plan de gestion des produits chimiques* (PGPC) afin de protéger les Canadien·ne·s et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques.

Comment je peux être exposé aux produits chimiques et aux polluants ?

(Santé Canada, 2023)

L'exposition aux produits chimiques et aux polluants peut se produire de 3 façons :

1. L'inhalation ;
2. L'absorption ;
3. L'ingestion.

Inhalation (produits respirés)

Vous êtes exposé à des produits chimiques et à des polluants lorsque vous inspirez. Vous prenez plus de 20 000 respirations par jour. Les produits chimiques et les polluants que vous inhalez peuvent se retrouver dans vos poumons et votre sang. Parfois, on peut sentir ou goûter des produits chimiques nocifs, mais ce n'est pas toujours si facile de les identifier.

Certains produits chimiques, comme le radon ou le monoxyde de carbone, sont inodores, insipides et invisibles.

Absorption (produits en contact avec la peau et les yeux)

Vous pouvez être exposé à des produits chimiques et à des polluants en entrant en contact avec eux par la peau et les yeux. Ces organes peuvent être plus sensibles aux produits chimiques et réagir plus rapidement que le reste du corps.

Ingestion (produits mangés ou bus)

Vous êtes exposé à des produits chimiques et à des polluants lorsque vous mangez et buvez. On trouve des produits chimiques et des polluants dans nos sources d'aliments et d'eau.

Quel sont les effets possibles sur ma santé ?

Les effets peuvent être directement sur notre santé physique ou indirectement sur notre sécurité, ils peuvent se manifester :

- Immédiatement (aiguë), comme une irritation de la peau ou des yeux, des brûlures ou un empoisonnement ;
- À long terme (chronique), le contact répété avec certains agents chimiques, même à de faibles doses, peut alors porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins…, dans ce cas les manifestations dépendent du produit chimique auquel on a été exposé. Les effets à long terme sur la santé peuvent être comme suit :
    - Le cancer ;
    - Des lésions aux organes ;
    - Un affaiblissement du système immunitaire ;
    - L'apparition d'allergies ou d'asthme ;
    - Des problèmes de reproduction et des anomalies congénitale.
- Sur notre sécurité : Les produits chimiques sont, en outre, parfois à l'origine d'incendie et d'explosion et peuvent avoir des effets indirects sur notre santé, en cas notamment de dysfonctionnements (renversement ou déversement accidentel, rupture de confinement, fuites…).

Comment est évalué le risque sur ma santé ?

Les risques pour la santé des produits chimiques et des polluants dépendent de plusieurs facteurs, notamment :

- La quantité à laquelle vous êtes exposé ;
- Le type de produit chimique ou de polluant ;
- Le moment et la durée de l'exposition ;
- Votre âge et votre état de santé général ;
- La façon dont vous êtes exposé (avec l'air, les produits, les aliments, l'eau et le sol).

Les personnes les plus vulnérable à l'exposition aux produits chimiques et aux polluants sont :

- Les personnes âgées ;
- Les personnes enceintes ;
- Les personnes ayant une maladie chronique.

Que faut-il retenir ? (INRS, 2023a)

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés.

La prévention des risques chimiques s'appuie sur les principes généraux de prévention. Elle repose notamment sur une identification des produits dangereux présents dans notre environnement de travail et sur une évaluation des risques exhaustive et rigoureuse.

Exemple d’un formulaire de déclaration d’une situation à risque ou dangereuse – Risque chimique

RISQUE CHIMIQUE

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d’une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : Joe Bleau	**N° employé(e):** XXXXX
Titre d’emploi : Travailleur social	**N° téléphone :** XXX-XXX-XXXX
Établissement, service et site : CIUSSS Centre-Ouest de Montréal, Service X, Site X	
Date de la déclaration : 2025-03-25	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local : Depuis quelques semaines, moi et mes collègues de bureau on sent une odeur comme celle de pneu brûlé ou de plastique brûlé. Cette odeur dure toute la matinée et parfois toute la journée. Cependant, on ne la sent pas tous les jours, c'est plutôt 2 à 3 fois par semaine. Le problème est que tout le monde ressent des brûlures au niveau des yeux et de la gorge. En fin de journée, certaines personnes commencent à tousser. C'est vraiment très désagréable et pas très propice au travail. Le soir j'ai des maux de tête importants et mal de gorge et les brûlures des yeux persistent. Mes collègues sont dans la même situation, surtout ceux près de la bouche d'aération. À noter que nos bureaux ne sont pas munis de fenêtres et que l'aération artificielle est le seul moyen d'aération.	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) : Télétravail jusqu'à ce que la situation soit résolue.	
Mesures permanentes : Détection et résolution de la problématique à la source.	
Signature du travailleur:	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l’intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

2. Risques biologiques

Qu'est-ce qu'un risque biologique ? (CCHST, 2024)

Il y a présence de risques biologiques lorsque le travailleur ou la travailleuse est exposé·e à des matières où l'on détecte la présence de micro-organismes ou d'agent allergène.

Ces matières peuvent être sous forme de poussières, brume, décomposition, croissance dans un milieu humide, dépôts sur des surfaces ou dégradation biologique.

Les micro-organismes sont également appelés des agents biologiques ou agents infectieux, exemples : les virus, les parasites, les champignons, les bactéries, etc.

Les agents allergènes sont par exemples, pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive, squames d'animaux, poussières végétales ou animales etc.

Les risques biologiques concernent de nombreux secteurs d'activité : les métiers de la santé, les services à la personne, l'agriculture, les industries agroalimentaires, les métiers de l'environnement…

Qu'est-ce qu'un agent biologique ?

La plupart des agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.

On les classe en grandes catégories : bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions.

Ils sont identifiés notamment par leur nom latin de genre et d'espèce. Par exemple, dans *Legionella pneumophila*, *Legionella* est le genre et *pneumophila* l'espèce. Lorsqu'un agent biologique est désigné par son nom latin, celui-ci s'écrit en italique, ce qui n'est pas le cas pour le nom français (légionelle par exemple).

Où se trouvent les agents biologiques ?

On appelle réservoirs tout milieu ou vie, se développe et se multiplie un agent biologique de façon naturelle. Un agent biologique peut survivre en dehors de son réservoir des périodes variables selon les conditions propices à sa survie tel que la température, l'humidité…

- Chez les êtres vivants : hommes, animaux, plantes.
- Liquides biologiques : salive, urines, sang…
- Dans l'environnement : eaux, sols, surfaces, aires, objets contaminés.

Comment se transmettent les agents biologiques ?

1. Par inhalation de particules ou de gouttelettes contaminées ;

2. Par ingestion en portant les mains sales ou un objet souillé à la bouche ;
3. Par inoculation blessure, morsure d'animal ou piqûre d'insecte ;
4. Par contact avec la peau ou des muqueuses (yeux, nez, bouche) avec les mains sales ou des surfaces contaminées.

Il y a un risque si l'exposition du travailleur ou de la travailleuse correspond à la voie de transmission de l'agent biologique.

Exemple de contamination

La bactérie *Legionella pneumophila* peut entraîner une infection pulmonaire appelée légionellose chez les personnes inhalant des aérosols d'eau contaminée. Si le réseau d'eau est contaminé par des légionnelles et qu'un travailleur est exposé à des aérosols de cette eau, celui-ci encourt le risque de développer une légionellose. En revanche, si le travailleur plonge les mains dans cette eau, il n'encourt pas de risque de légionellose

Quelles sont les conséquences possibles sur ma santé ? (INRS, 2023b)

Si la plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'être humain, certains peuvent néanmoins être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'être humain :

Infections

Les infections sont dues à la pénétration et la multiplication d'un agent biologique dans le corps. Selon l'agent biologique en cause, les maladies infectieuses se caractérisent par :

- Leur localisation (lésion cutanée, pneumonie, hépatite…) ;
- Leur gravité (simple fièvre, complications cardiaques ou pulmonaires…) ;
- Le délai d'apparition des symptômes (quelques heures, jours ou mois).

Nous ne sommes pas tous égaux face aux risques infectieux. Des facteurs individuels peuvent intervenir dans le risque de développer une infection.

Certaines personnes salariées peuvent avoir acquis une immunité vis-à-vis d'un agent biologique pathogène après un contact avec celui-ci, qu'ils aient été malades ou non. Cependant, toutes les infections ne procurent pas une immunité.

Les défenses immunitaires peuvent également être stimulées par la vaccination mais le nombre d'agents infectieux pour lesquels on dispose d'un vaccin est très limité.

À l'inverse, les défenses immunitaires peuvent être affaiblies (convalescence après une infection, traitement de longue durée par certains médicaments, Sida…). Cela peut entraîner une susceptibilité ou une gravité accrue aux infections.

Allergies

Les allergies sont des réactions d'hypersensibilité résultant d'une réponse immunitaire inadaptée. Les manifestations (rhinites, asthmes, pneumopathies…) sont liées à la présence

dans l'organisme d'un allergène pouvant provenir d'un agent biologique (essentiellement moisissures, bactéries actinomycètes).

Le seuil de déclenchement de ces effets est très variable d'un individu à l'autre et, pour un même individu, ce seuil peut varier au cours du temps

Effets toxiniques

Certains agents biologiques libèrent des toxines qui peuvent être à l'origine d'effets sur la santé :

Les **exotoxines** sont sécrétées par certaines bactéries, avec des effets divers sur la santé tels que des troubles intestinaux ou des troubles neurologiques

Les **endotoxines** sont secrétées par des bactéries qui peuvent proliférer dans certains milieux favorables (eaux usées, compost, ordures ménagères...). Les endotoxines persistent dans l'environnement longtemps après la mort de celles-ci. Dans le contexte professionnel, l'exposition aux endotoxines par voie respiratoire, peut être à l'origine d'effets divers :

- Syndrome toxique des poussières organiques, ou ODTS pour *organic dust toxic syndrom* : « simple » fièvre passagère, accompagnée de courbatures ressemblant à un début d'état grippal, manifestations respiratoires importantes, mais réversibles sans séquelles, avec sensation d'étouffement / d'oppression thoracique, survenant après une exposition massive à des poussières contaminées ;
- Atteinte broncho-pulmonaire pouvant devenir chronique (évolution possible vers une insuffisance respiratoire).

Certains agents biologiques et mycotoxines sont classés par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC). Cependant, les conditions de contamination par ces agents sont rarement réunies en situation de travail.

Comment évaluer les risques biologiques sur ma santé ?

En pratique la démarche consiste à :

- Repérer les réservoirs où sont susceptibles de se développer des agents biologiques dangereux ;
- Identifier les activités pouvant exposer le travailleur ou la travailleuse au réservoir ;
- Vérifier si l'exposition identifiée est compatible avec le mode de transmission des agents biologiques du réservoir.

L'évaluation des risques se fait en suivant la chaîne de transmission à partir du « réservoir » d'agents biologiques jusqu'au travailleur exposé.

La prévention des risques consiste à rompre cette chaîne le plus en amont possible. Cette prévention passe par des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, ainsi que d'information et de formation du personnel.

Les mesures de prévention doivent être adaptées à l'activité professionnelle considérée.

À différencier : accidents du travail et maladies professionnelles !

Accidents du travail

En termes de risques biologiques, certains accidents peuvent entraîner la pénétration d'agents biologiques pathogènes ou favoriser la surinfection de plaies existantes (morsure, piqûre, coupure, inhalation ou ingestion accidentelle…). Des mesures de prévention et des procédures de prise en charge des victimes sont à mettre en place dès lors que des risques d'accidents sont identifiés (accident exposant au sang notamment).

Maladies professionnelles

En dehors des cas relevant des accidents du travail, une infection, une allergie ou une pathologie toxinique est dite « professionnelle » si elle est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un agent biologique ou à ses produits (endotoxines, mycotoxines…) dans le cadre de son activité professionnelle habituelle et qu'elle figure dans un des tableaux de maladie professionnelle du régime général ou du régime agricole.

Exemple d'un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse – Risque biologique

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : X,Y	**N° employé(e):** 0000
Titre d'emploi : Technologue en imagerie médicale	**N° téléphone :** 555-555-5555
Établissement, service et site : CIUSSS Centre-Ouest de Montréal, Service X, Site X	
Date de la déclaration : 2024-03-27	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local : Site X et no. local XXX Depuis quelques semaines, je présente une toux et des difficultés à respirer à chaque fois que je suis au bureau et surtout vers la fin de la journée. Mes collègues ressentent les mêmes symptômes que moi, mais à un degré moindre. Certains ont seulement des rhinites ou des éternuements. J'ai consulté plusieurs fois, mais le traitement ne marche pas. Dès que je retourve au travail, ça recommence. Cette situation dure depuis que des travaux ont été entrepris dans l'unité au-dessus durant l'hiver. Je porte à votre connaissance que j'étais asthmatique durant ma jeunesse et je présente une sensibilité accrue aux allergènes.	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) :	
Télétravail jusqu'à la fin des travaux.	
Mesures permanentes :	
Signature du travailleur: X,Y	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l'intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

3. Risques physiques

Qu’est-ce qu’un risque physique ?

Selon la CNESST (2025a) les risques physiques se présentent sous formes d’énergie ou forces qui pénètrent notre organisme par nos oreilles, notre peau ou nos yeux telles que :

- **Le bruit :** Une exposition prolongée peut avoir des impacts négatifs sur la santé tels que la surdité professionnelle, des acouphènes, de la fatigue, du stress, de l’épuisement professionnel (APTS, 2023) ;
    - Exemples : machinerie, musique, cris, etc.
        - **Exemple de situation :** Salle ouverte, au téléphone avec un patient malentendant, réunions en même temps, baisse de concentration, fatigue … **Solution envisageable :** Demander d’avoir une salle de réunion, voire des paravents coupe-bruits supplémentaires, favoriser le télétravail lorsqu’on a beaucoup de réunions dans une journée, bouchons pour les oreilles, etc.
- **Les vibrations :** Une exposition prolongée peut mener à des blessures musculosquelettiques telles des fractures de stress ;
    - Exemple : machinerie, etc.
- **L’électricité :** une exposition prolongée peut causer une brûlure ou électrochoc ;
    - Exemples : décharge électrique, etc.
- **La température** : une exposition prolongée peut causer des coups de chaleur ou à l’inverse de l’hypothermie ;
    - Exemples : chaleur, froid, courant d’air, etc.
    - **Exemple de situation:** C’est l’hiver et le système de chauffage ne fonctionne plus et la température est sous le seuil recommandé (20 degrés). **Solution:** avertir son gestionnaire et les installations matérielles (via Auxilium) pour réparer le système de chauffage. Contacter votre syndicat si les choses ne bougent pas la journée même.
    - **Exemple de situation:** Nous sommes en période de canicule et la température dans les bureaux ont augmenté à 36 degrés. **Solution:** s’assurer de bien s’hydrater, ajout de ventilateur par les installations matérielles, accès à des options glacés dans le congélateur.
- **La pression** une exposition prolongée peut avoir un impact sur le confort physique et ainsi sur la santé ;
    - Exemples : environnement à haute ou basse pression, etc.
- **Rayonnement :** une exposition prolongée peut augmenter les risques de cancer ;
    - Exemples : appareil radiologique, rayon solaire, éclairage, etc.

- Exemple : Voir l'exemple de formulaire de déclaration de situation à risque ou dangereuse.

Exemple d'un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse – Risque physique

RISQUE PHYSIQUE

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : XXXXX	**N° employé(e):** XXXXX
Titre d'emploi : technologue en imagerie médical	**N° téléphone :** 555-555-5555
Établissement, service et site : hopital	
Date de la déclaration : XXXXX	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local :	
Je ne sais pas à quand remonte la dernière vérifcation des appareils et personne ne le sait. La personne responsable	
est en arrêt de travail et je ne sais pas qui a repris la tâche de faire les demandes de vérification.	
Ceci implique un risque physique-- rayonnement	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) :	
Faire une demande de vérifications	
Éviter l'utilisation des appareils non vérifié	
Mesures permanentes :	
Nommer plus d'une personne responsable des vérifications et avoir un document central accessible à tous	
pour garder un suivi	
Signature du travailleur:	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l'intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

4. Risques ergonomiques

Qu'est-ce qu'un risque ergonomique ?

Selon le Larousse, l'ergonomie peut être définie comme « [l]'étude quantitative et qualitative du travail dans l'entreprise, visant à améliorer les conditions de travail et à accroître la productivité. » Ainsi, l'ergonomie au travail a donc pour but de prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS).

Il existe différents risques liés à l'ergonomie auxquels les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés. Il est rare que ces risques apparaissent seuls. L'exposition à une combinaison de ces facteurs augmente le risque de blessures et de développement de troubles musculosquelettiques.

Risques prédominants selon la fréquence, la durée et l'intensité

Postures contraignantes (CNESST, 2025b)

Une position qui force une articulation à aller au maximum de son amplitude et qui met beaucoup de pression sur les ligaments, les cartilages et les tendons est une posture contraignante.

Par exemple : Une physiothérapeute qui doit installer une orthèse complète lourde à la jambe durant 30 min au domicile plusieurs fois/sem d'un patient dans une position accroupie, le dos penché vers l'avant. Risque de lésion aux épaules, aux genoux et au dos.

Efforts physiques excessifs (CNESST, 2025c)

Les efforts physiques font partie des activités du quotidien. Les efforts deviennent excessifs lorsqu'ils dépassent les capacités physiques du corps.

Par exemple, un technologue en imagerie médicale qui installe un patient avec surpoids ne pouvant se tenir debout seul de son fauteuil au lit, exigeant alors un effort de plus de 15 kg (selon les normes du PDSP).

Autres risques liés à l'ergonomie au travail (CNESST, 2025d)

En plus des postures contraignantes et des efforts physiques excessifs, les travailleur·euse·s peuvent être exposé·e·s à d'autres risques liés à l'ergonomie.

Voici des exemples d'autres risques liés à l'ergonomie au travail :

- Les gestes répétitifs ;
- L'exposition à des vibrations, chocs ou impacts (outils marteau-piqueur…) ;
- Compression d'une région du corps (utilisation de matériel) ;
- Insuffisance de période de récupération (repos entre les tâches) ;

- Travail au froid (engelure …) ;
- Exposition au bruit (perte d'audition) ;
- Les risques psychosociaux peuvent entraîner des tensions musculaires, une posture modifiée, un temps de récupération plus longue …

Les stades des troubles musculosquelettiques

Les premiers symptômes des troubles musculosquelettiques

Le stade initial se caractérise par des douleurs et une gêne fonctionnelle (perte de mobilité ou de force) qui apparaissent pendant l'activité exercée. Elles disparaissent le soir, au repos, et ne réduisent pas la capacité de travail.

Le stade intermédiaire des troubles musculosquelettiques

Les douleurs et la gêne fonctionnelle débutent de plus en plus tôt dans la journée, et persistent le soir ou au repos. Elles réduisent la capacité de travail.

Le stade des troubles musculosquelettiques avérés

À ce stade, les symptômes sont plus spécifiques, selon la nature de l'affection : des signes d'inflammation, une perte de mobilité articulaire ou de force, une fonte musculaire s'installe.

Ils s'accompagnent d'une incapacité à accomplir son travail.

Tableau 1 Les symptômes des TMS (ameli, 2025)

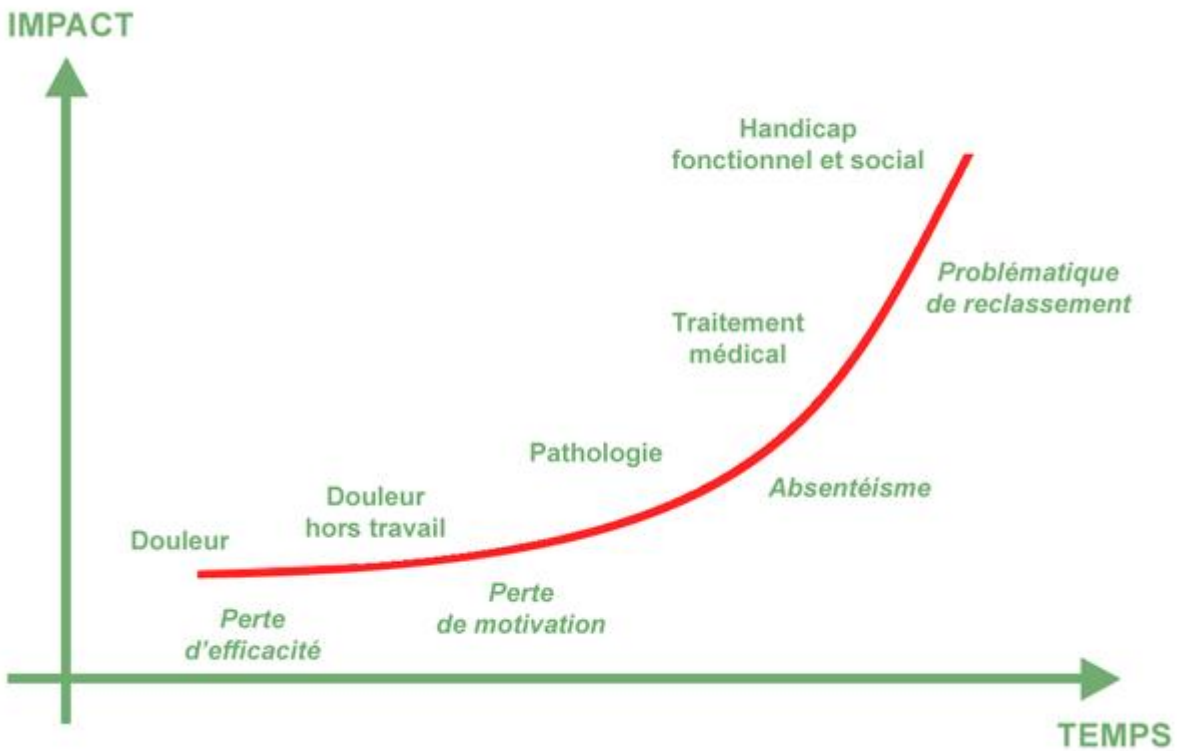

Exemple d'un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse – Risque ergonomique

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : X,Y	**N° employé(e):** XXXXX
Titre d'emploi : Physiothérapeute	**N° téléphone :** 555-555-5555
Établissement, service et site : CIUSSS Centre-Ouest, Service X, CLSC Y	
Date de la déclaration : 2025-01-01	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local : CLSC Y, au domicile du patient Y	
Manipulation au domicile du patient à tous les jours qui prennent 1 heure. Je suis accroupie et penchée vers l'avant, la patiente n'ayant pas de lit d'hôpital et restant assuse sur le sofa où elle dort. J'ai mal au dos et aux genoux + je ressens une fatigue aux épaules après avoir dispensé le soin.	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) :	
Ne pas voir ce patient à tous les jours, donc de le partager avec une collègue	
Recevoir des conseils pour protéger mon dos, épaules et genoux pour des trucs ou équipements légers.	
Mesures permanentes :	
Avoir un lit d'hôpital au domicile pour donner les soins dans une position ergonomique.	
Recevoir une formation sur les méthodes de PDSP (principes pour le déplacement sécuritaire des personnes).	
Signature du travailleur: X Y	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
EXEMPLE DE RÉPONSE Demander au supérieur d'organiser une rencontre avec l'ergothérapeute ou le moniteur	
PDSP du secteur et l'employée à risque de blessures et suivre leurs recommandations au plus vite (ASAP)	
Conseiller à l'employée de voir le médecin ou un physiothérapeute si les inconforts ou douleurs demeurent après le soin donné	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire : Communiquer avec le supérieur et l'employée après 1-2 semaines (date indiquée) pour s'assurer que les actions sont faites.	
☑ **Corrigé en date du :** 2025-01-10	
Signature de l'intervenant du service SSMET : X Y	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

5. Risques psychosociaux

Qu'est-ce qu'un risque psychosocial ? (INSPQ, 2025b)

Les risques psychosociaux du travail sont définis comme des : « Facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ». (INSPQ, 2016)

Depuis 2021, les employeurs ont désormais comme obligation de protéger leurs employé·e·s des risques psychosociaux en vertu de la LMRSST. En raison de sa nature et du fait de sa relative nouveauté, il peut être plus difficile de faire reconnaître une lésion professionnelle liée à un ou des risques psychosociaux. Il devient d'autant plus important de laisser des traces des risques psychosociaux vécus dans le cadre du travail. Les formulaires de déclaration de situation à risque et dangereuse sont l'outil à privilégier.

Cinq facteurs de risques psychosociaux liés au travail (CNESST, 2025f)

Certains facteurs de risques psychosociaux, séparément ou en combinaison, peuvent influencer la santé physique et psychologique. Ils doivent être considérés de façon globale, puisqu'ils agissent les uns avec les autres.

Chaque facteur possède deux facettes : lorsque tout va bien, il peut être perçu comme un aspect de rétention au travail (par exemple : « Mon équipe est super ! » - Soutien au travail) ; a contrario, il peut être perçu comme un aspect nuisible (par exemple : « J'ai très peu de contrôle sur mon travail » - Manque d'autonomie décisionnelle).

Tableau 2 Facteurs de risques psychosociaux liés au travail (ASSTSAS, 2024)

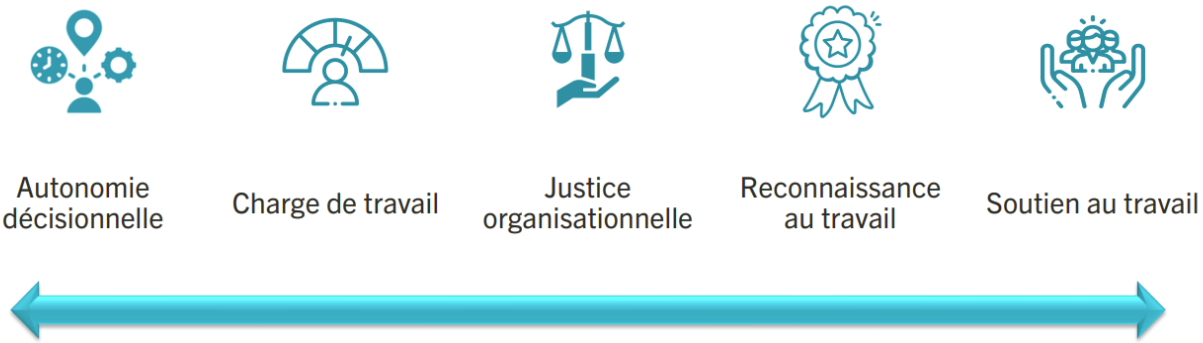

Autonomie décisionnelle

L'autonomie décisionnelle réfère à la possibilité pour la travailleuse ou le travailleur de prendre des décisions au sujet de son travail. Elle encourage l'initiative, l'utilisation de la créativité et le

développement des habiletés. La faible autonomie décisionnelle peut avoir des effets négatifs. Ce facteur de risque psychosocial lié au travail peut être présent dans tous les milieux de travail.

Les composantes de l'autonomie décisionnelle

L'autonomie décisionnelle se divise en 2 composantes, soit :

1. La prise de décision, c'est-à-dire :
    - La liberté d'organiser son travail
    - Le choix des méthodes de travail
    - Le contrôle sur le rythme de travail
    - L'autogestion
2. L'accomplissement de soi, c'est-à-dire la possibilité de :
    - Faire preuve de créativité
    - Varier les tâches
    - Faire des apprentissages
    - Prendre des initiatives
    - Développer ses habiletés

L'autonomie décisionnelle est une marque de respect et de confiance envers les travailleuses et travailleurs. Elle contribue à augmenter la satisfaction au travail et influence la participation du personnel dans l'innovation et le développement de l'entreprise.

Facteurs de risque d'une faible autonomie décisionnelle

- Demandes imprévisibles trop fréquentes
- Manque de planification du travail
- Aucune marge de manœuvre pour adapter les objectifs et les méthodes de travail
- Décisions sur les tâches quotidiennes prises sans la participation des travailleuses et travailleurs
- Interdiction de prise d'initiative par la travailleuse ou le travailleur
- Absence de la participation des membres du personnel avant, pendant et après un changement organisationnel important
- Mesures de contrôle abusives et non justifiées
- Ordres trop fréquents du gestionnaire, sans possibilité de discussion
- Gestion des horaires de travail sans marge de manœuvre
- Utilisation constante d'un ton de voix autoritaire par le ou la gestionnaire

Charge de travail

La charge de travail est en lien avec les tâches demandées et le temps alloué. Elle comporte une dimension subjective, puisque chaque travailleuse et travailleur peut percevoir et ressentir différemment la charge de travail.

Une charge de travail adéquate est un équilibre entre tous les éléments qui composent cette charge.

Une charge de travail élevée est un facteur de risque qui peut être présent dans tous les milieux de travail. Un déséquilibre dans la charge de travail peut amener des conséquences négatives pour les travailleuses et travailleurs. L'employeur doit donc en tenir compte dans son programme de prévention.

Facteurs de risque de charge de travail élevée

La charge de travail correspond à la quantité et à la complexité des tâches à accomplir dans un contexte donné. Le facteur de risque de charge de travail élevée est influencé par :

- Les exigences physiques, intellectuelles ou émotionnelles élevées :
    - Quantité ou complexité des responsabilités
    - Objectifs irréalistes
    - Quantité excessive de travail ou de réunions
    - Interruptions fréquentes
    - Demandes imprécises ou contradictoires
    - Travail urgent ou imprévu à exécuter
    - Processus de décisions complexe
    - Absence de soutien
- Le manque de ressources :
    - Personnel insuffisant
    - Temps pour effectuer les tâches
    - Reconnaissance
    - Soutien des collègues et des gestionnaires
    - Gestion des priorités
    - Connaissance et information
    - Communication

Une gestion équilibrée de la charge de travail permet de préserver la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs.

Justice organisationnelle

La justice organisationnelle concerne l'évaluation par les travailleuses et travailleurs du caractère juste des politiques, des procédures et des décisions qui les concernent dans leur milieu de travail. Elle fait aussi référence à l'équité dans les relations, les procédures et la distribution des ressources au travail.

Une justice organisationnelle déficiente peut avoir des effets négatifs. Ce facteur de risque psychosocial lié au travail peut être présent dans tous les milieux de travail. L'employeur doit donc en tenir compte dans son programme de prévention.

Les types de justice organisationnelle

La justice organisationnelle se divise principalement en 2 types :

- Justice procédurale
    - Les modes de prise de décision dans l'organisation et leur application.
    - Le degré de justice, de transparence et d'impartialité avec lequel on applique les processus organisationnels et les pratiques de gestion (horaires, vacances, promotions)
- Justice relationnelle
    - Le degré de dignité, de politesse et de respect avec lequel les travailleuses et travailleurs sont traités

Facteurs de risque d'une justice organisationnelle déficiente

- Processus de prise de décision injuste, partial ou manquant de neutralité
- Non-respect des droits des travailleuses et travailleurs
- Décisions marquées par de forts préjugés
- Traitement inéquitable des travailleuses et travailleurs
- Inégalité dans la distribution des reconnaissances et l'application des décisions
- Différences dans l'information communiquée d'une personne à l'autre
- Information communiquée inexacte, incomplète ou ne reflétant pas la réalité de la situation

Reconnaissance au travail

La reconnaissance au travail est importante. Être reconnu dans son travail amène des effets bénéfiques pour les travailleuses et travailleurs. La faible reconnaissance ou le manque de reconnaissance peut avoir des effets négatifs. Ce facteur de risque psychosocial lié au travail peut être présent dans tous les milieux de travail. L'employeur doit donc en tenir compte dans son programme de prévention.

Les formes de reconnaissance au travail

La reconnaissance au travail peut venir des collègues et des gestionnaires. C'est un outil de mobilisation important pour les employeurs. Elle permet de reconnaître de manière juste et équitable les efforts et les réalisations du personnel.

La reconnaissance au travail peut prendre 3 formes :

- Sociale

    - Marques de respect et d'estime
    - Rétroactions positives
    - Considération des efforts investis
    - Appréciation des résultats obtenus

- Organisationnelle

    - Sécurité d'emploi
    - Perspectives de promotion
    - Attribution de nouvelles responsabilités

- Économique

    - Salaire juste en fonction des compétences, de l'expérience et de l'effort fourni
    - Primes et gratifications
    - Augmentation de salaire
    - Nouveaux avantages liés à l'emploi

Facteurs de risque d'une faible reconnaissance au travail

- Absence de rencontres avec les gestionnaires
- Faibles possibilités d'avancement de carrière
- Manque de reconnaissance des compétences et des qualifications
- Écart salarial inéquitable entre collègues
- Déséquilibre fort entre l'effort et la reconnaissance (financière et non financière)
- Entretien d'évaluation uniquement négatif
- Désapprobation rude du travail réalisé
- Retrait du nom de la travailleuse ou du travailleur sur le travail réalisé
- Critique publique du travail réalisé par la travailleuse ou le travailleur

Soutien au travail

Le soutien au travail, c'est l'esprit d'équipe, la cohésion de groupe et la collaboration de la part des collègues et des gestionnaires dans la réalisation des tâches. Le soutien au travail permet d'établir des relations saines dans le milieu de travail.

Le faible soutien des collègues et des gestionnaires peut avoir des effets négatifs. Ce facteur de risque psychosocial lié au travail peut être présent dans tous les milieux de travail. L'employeur doit donc en tenir compte dans son programme de prévention.

Le soutien des collègues

Le soutien des collègues peut être :

- Opérationnel

    - Fournir ou recevoir de l'aide

- Échanger des idées
- Donner ou écouter des conseils

- Émotionnel
  - Établir la confiance entre collègues
  - Tisser de bonnes relations
  - Assurer l'intégration des travailleurs dans le groupe

Le soutien des gestionnaires

Le soutien des gestionnaires peut être :

- Opérationnel
  - Faciliter la réalisation d'une tâche
  - Fournir des outils
  - Attribuer des ressources
  - Allouer du temps

- Informationnel
  - Clarifier les rôles et responsabilités
  - Communiquer clairement les objectifs et les attentes

- Émotionnel
  - Faire preuve d'écoute lorsque les membres du personnel vivent des difficultés
  - Témoigner des marques de respect

Facteurs de risque d'un faible soutien des collègues et des gestionnaires

- Absence de soutien lors de difficultés liées au travail
- Aucune écoute de la part du gestionnaire lors d'une demande de soutien
- Manque de ressources matérielles pour accomplir le travail
- Accusation des travailleuses et travailleurs dans le traitement des problèmes
- Aucune prise en compte des intérêts de la travailleuse ou du travailleur lors de prises de décision
- Manque de clarté dans les tâches à réaliser ou les attentes du gestionnaire
- Absence de communication volontaire d'éléments d'information pour la réalisation du travail
- Aucune attention portée au bien-être des membres du personnel
- Comportements hostiles ou désagréables de la part des collègues ou du gestionnaire
- Isolement de la travailleuse ou du travailleur qui rencontre des difficultés

Le soutien au travail permet de créer un climat de confiance et d'offrir l'aide nécessaire à la réalisation des tâches.

Exemple d’un formulaire de déclaration d’une situation à risque ou dangereuse – Risque psychosocial

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l’Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d’une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : X, Y	**N° employé(e):** 00000
Titre d’emploi : Travailleuse sociale	**N° téléphone :** 555-555-5555
Établissement, service et site : CIUSSS Centre-Ouest de Montréal, Service X, Site X	
Date de la déclaration : 2025-03-27	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local : Site X, local 000	
Je travaille dans une nouvelle équipe qui prend en charge des patients avec des dossiers particulièrement lourds.	
On me demande d'avoir le même rendement que dans mon ancienne équipe, au sein de laquelle je gérais des	
dossiers beaucoup moins complexes. J'ai l'impression que la charge de travail au sein de cette nouvelle équipe	
est mal évaluée. Je n'y arrive pas et mes collègues semblent être dans la même situation. On a déjà tenté d'en	
parler à notre gestionnaire, mais elle dit qu'elle n'a aucun contrôle sur les quotas. Je traîne de plus en plus de fatigue et cela m'inquiète.	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) : Que mon gestionnaire priorise mes dossiers les plus urgents et que cela respecte mon horaire	
de travail fixé à 35 heures/semaine.	
Mesures permanentes :	
Réviser le quota pour ce nouveau programme en fonction de critères qualitatifs du travail.	
Signature du travailleur: X, Y	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l’intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

6. Risques liés à la sécurité

Qu’est-ce qu’un risque lié à la sécurité ?

Selon la CNESST (2025a) les risques liés à la sécurité concernent notamment :

- Mécaniques générales: Les pièces mobiles des équipements qui peut occasionner des blessures.
    - Entre autres des équipements fixes et semi-fixes (ex. : touret à meuler, perceuse à colonne, presse poinçonneuse, presse à injection de plastique, convoyeur) ;
    - Équipements mobiles (ex. : surfaceuse à glace, chariot élévateur, chargeuse, tracteur) ;
    - Outils portatifs à moteur (ex. : perceuse électrique, rectifieuse angulaire, scie circulaire).
- Les explosion ou incendies qui proviennent de sources d’énergie non contrôlées (mécanique, électrique, thermique, etc.)
- Les espaces clos : Espaces fermés ou partiellement fermés à l’intérieur desquels les principaux dangers pouvant être présents sont :
    - La déficience en oxygène ;
    - La présence de gaz, de vapeurs ou de poussières toxiques ou inflammables ;
    - La présence de matières à écoulement libre, solides ou liquides.
- Pièce, outils ou véhicule en mouvement : Le déplacement d’un chariot élévateur, d’un appareil de levage ou d’un appareil de manutention qui peut occasionner une possible collision
- Les chutes que ce soient des chutes de même niveau qui découle d'une glissade, d'un trébuchement, d'un faux pas, ou encore d'une perte d'équilibre
    - Exemple : Surface mouillée ou glacée ou que ce soient des chutes de hauteur. Échelle, escabeau ou escaliers …
- La violence et les agressions
    - Exemple : Voir l’exemple de formulaire de déclaration de situation à risque ou dangereuse.

Exemple d'un formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse – Risque lié à la sécurité

RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom : XXX	**N° employé(e):** XXXXX
Titre d'emploi : Travailleur social	**N° téléphone :** 555-555-5555
Établissement, service et site : CLSC XXX	
Date de la déclaration : 2025-02-21	
Description de la situation à risque ou dangereuse (à compléter par le travailleur)	
Site et numéro du local : CLSC XXX, local XXX	
Je crois que je fais face à un risque lié à la sécurité (violence) dans l'exercice de mon travail. Voici les détails :	
Un de mes clients exprime beaucoup de mécontentement envers le système de santé et services sociaux. Il lui arrive de s'emporter lorsqu'il	
en parle et peut monter le ton et devenir aggressif dans son non-verbal. Il a même frappé sur la table lors de notre dernière rencontre.	
Cette situation me fait peur parce que je sais que l'aide financière lui a été refusée et je n'ai pas d'autres ressources à lui proposer.	
À l'heure où M. se présente il y a moins de collègues autour du bureau de consultation.	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) :	
Je vais interpeller les collègues présents avant ma rencontre et leur demander de demeurer vigilants.	
Je vais me positionner près de la porte afin de pouvoir sortir rapidement.	
Je vais tenter de déplacer l'heure de rencontre à un moment plus achanlandé dans le centre.	
Mesures permanentes :	
Installer des boutons d'urgence dans les salles de rencontre.	
Signature du travailleur: Zoe Pelletier	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l'intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

Conclusion

En conclusion, on espère que cette trousse de déclaration vous aura permis de mieux démystifier la déclaration de situations à risque et dangereuses. Le but c'est de vous permettre de mieux identifier si vous vous trouvez dans une situation à risque ou dangereuse pour agir en conséquence. Plus les risques seront adressés en mode prévention, moins il y aura de lésions professionnelles et mieux s'en porteront les équipes du réseau de santé et services sociaux.

À votre tour de déclarer et d'enjoindre les autres à le faire !

Bibliographie et ressources supplémentaires

Ameli, 2025. *Symptômes, diagnostic et évolution des troubles musculo-squelettiques*. Lien : https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/tms/symptomes-diagnostic

APTS, 2018. *Déclarer pour se protéger*. Lien : https://aptsq.com/media/6698/campagne-sst-2018-declarer-pour-se-proteger.pdf

APTS, 2023. E*xposition au bruit en milieu de travail*. Lien : https://drive.google.com/file/d/1HHWAKaP-r3LE9TfM8gCwH7WnhI--S0m2/view

APTS, 2025. *PROCÉDURE POUR UNE ABSENCE-INVALIDITÉ (MALADIE, CNESST, SAAQ, IVAC)*. Lien : https://aptsq.com/media/avrfbrp3/proc%C3%A9dure-en-cas-d-invalidit%C3%A9-3.pdf

ASSTSAS, 2024. *Les risques psychosociaux et la charge de travail*. Lien : https://gems.aptsq.com/public/RapportTemp/Images/4e2fadae-90f2-4b6f-9197-43333dd5140b.pdf

CCHST, 2024a. *Danger et risque*. Lien : https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/hazard/hazard_risk.html#section-3-hdr

CCHST, 2024b. *Risques biologiques*. Lien : https://www.cchst.ca/oshanswers/biol_hazards

CCHST, 2025. *Maladies et lésions*. Lien : https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/asthma.html

CCOMTL, 2022. *QUESTIONS ET RÉPONSES : ABSENCE-MALADIE*. Lien : https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Coin_des_employes/SST/01-Depliant_assurance_salaire_-_version_2022-02-04__1_.pdf?1644883193

CNESST, 2022. *Outil d'identification des risques*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/outil-didentification-risques

CNESST, 2023a. *Guide pratique – Représentant en santé et en sécurité*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-representant-sanste-securite

CNESST, 2023b. *Guide pratique – Membre représentant les travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-membre-representant-travailleur-comite

CNESST, 2024. *Guide sur l'approche par multiétablissements*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-sur-lapproche-par-multietablissements

CNESST, 2025a. *Identifier les risques dans le milieu de travail*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/identifier-risques-dans-milieu-travail

CNESST, 2025b. *Postures contraignantes*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/postures-contraignantes

CNESST, 2025c. *Efforts physiques excessifs*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/efforts-physiques-excessifs

CNESST, 2025d. *Autres risques liés à l'ergonomie au travail*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/autres-risques-lies-lergonomie-au-travail

CNESST, 2025e. *Indemnité de remplacement du revenu*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnites-remboursements/indemnites/indemnite-remplacement-revenu

CNESST, 2025f. *Facteurs de risques psychosociaux liés au travail*. Lien : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/sante-psychologique/facteurs-risques-psychosociaux-lies-au-travail

INRS, 2023a. *RISQUES CHIMIQUES*. Lien : https://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html

INRS, 2023b. *RISQUES BIOLOGIQUES*. Lien : https://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html

INSPQ, 2025a. *Aspergillus flavus*. Lien : https://www.inspq.qc.ca/moisissures/fiches/aspergillus-flavus

INSPQ, 2025b. *Risques psychosociaux du travail*. Lien : https://www.inspq.qc.ca/risques-psychosociaux-du-travail-et-promotion-de-la-sante-des-travailleurs/risques-psychosociaux-du-travail

Santé Canada, 2023. *Exposition aux produits chimiques et effets sur la santé*. Lien : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/effets-exposition-aux-produits-chimiques-sante.html

Annexe 1 *Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse*

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse

Identification du travailleur	
Nom, prénom :	**N° employé(e):**
Titre d'emploi :	**N° téléphone :**
Établissement, service et site :	
Date de la déclaration :	
Description de la situation à risque ou dangereuse **(à compléter par le travailleur)**	
Site et numéro du local :	
Mesures correctives suggérées par le travailleur	
Mesures temporaires (si nécessaire) :	
Mesures permanentes :	
Signature du travailleur:	
Action(s) prise(s) par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Description :	
Suivi par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail	
Suivi à faire :	
☐ **Corrigé en date du :**	
Signature de l'intervenant du service SSMET :	

SVP, expédiez ce formulaire au service de santé, sécurité et mieux-être au travail dans les plus brefs délais
CLSC de Côte-des-Neiges, 5700 ch. de la Côte-des-Neiges (5ème étage), Montréal (QC), H3T 2A8
Télécopieur : 514-731-4290 **Courriel** : prevention.sst.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca